PLAN CANICULE* & GRAND FROID

Sucy en brie

Formulaire de radiation 2025

Identité de la personne âgée de 65 ans et + et/ou en situation de handicap à radier

NOM : ……...……

PRENOM : …...……

ADRESSE : ……...……

94370 Sucy-en-Brie

TELEPHONE : ...../...../...../...../.....

Je soussigné (e) M. /Mme (nom/ prénoms) ……

☐ bénéficiaire ☐ aidant

demande la radiation de M. /Mme (nom/ prénoms)……

du registre nominatif prévu à l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Sucy-en-Brie le ..... /..... /2025

Signature :

Formulaire à retourner à

Maison des Seniors
1 rue des Fontaines 94370 Sucy-en-Brie
ou par mail : maisondesseniors@ville-sucy.fr

Créé par Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 - art. 1 JORF 1er juillet 2004
Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées par les services susmentionnés pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lorsque le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L. 116-3 est mis en oeuvre. Les maires peuvent également procéder à ce recueil à la demande d'un tiers à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, ne s'y soit pas opposée.
Les registres nominatifs créés au titre du recueil d'informations visé à l'alinéa précédent sont tenus dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de correction des données nominatives est assuré conformément aux dispositions de la loi précitée. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en oeuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence visé à l'article L. 116-3. La diffusion de ces données à des personnes non autorisées à y accéder ou leur détournement sont passibles des peines prévues aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal. Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.